

Compte-rendu du conseil du 19 mai 2022 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal ordinaire légalement convoqué, s'est réuni au Centre du Vieux Poirier, sous la présidence de Monsieur Stéphane CONFAIS, Maire.

Etaient présents : Mesdames Isabelle MARIE, Sylvie PERRIN, Brigitte ROBION.

Messieurs Stéphane BRET, Nicolas DREVENSEK, Joël PERZO, Benjamin RIGOT, Alain TILLARD, Aurélien TRÉGOUET.

Etaient absents excusés : Madame Johanna CHOLET

Messieurs Guillaume BERTRAND, Franck LEGRAND, Bertrand SAIVE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Benjamin RIGOT

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Participation aux frais de fonctionnement du Gymnase de Bueil
- Taux de rémunération des maîtres-nageurs
- Validation du choix du démolisseur (bâtiment terrain lotissement)

Questions diverses :

- Point COPIL

Les délibérations

1. **Taux de rémunération des maîtres-nageurs** : Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le taux de rémunération des maîtres-nageurs de 30 à 37 euros bruts de l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- D'augmenter le taux de rémunération des maîtres-nageurs de 30 € à 37 € brut de l'heure.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Adoptée à l'unanimité.

2. **Participation de la commune du Val-David aux dépenses de fonctionnement du Gymnase de Bueil. Année scolaire 2021-2022** : Entre le syndicat de Gestion du

COSEC du collège Lucie AUBRAC de BUEIL et la commune du Val-David, il est convenu ce qui suit : que si les enfants fréquentent dans le cadre de leurs activités scolaires le Gymnase de Bueil, la commune de résidence participera aux frais de fonctionnement définis par la délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2018.

Le tarif ainsi établi est de 50 euros par enfant. L'engagement financier s'élève à 50 euros X 1 enfant = 50,00 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

La convention est valable uniquement pour l'année scolaire 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

3. **Validation du choix du démolisseur du bâtiment agricole sur le terrain du futur lotissement** : deux entreprises sont présentées : Marelle qui propose un devis à 34 524 euros et Magniez, un devis à 28 200 euros.

Après avoir comparé les offres, l'entreprise Magniez est retenue à l'unanimité.

Questions diverses

- Rappel des dates de la fête du village organisée par la section Animations : le 18 et 19 juin 2022.
- Dans le cadre du Déploiement du Système d'Information sur les manifestations sportives (SIMS), outil national ayant pour finalité la dématérialisation de la procédure de déclaration ou d'autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique, les communes sont sollicitées pour instruire les manifestations sportives non motorisées se déroulant sur leur territoire, ou pour un avis dans le cadre de manifestations sportives instruites par la préfecture. Les instructions et les demandes d'avis se feront par le biais de l'outil SIMS ; C'est pourquoi, la préfecture demande de lui transmettre les coordonnées des agents en charge des manifestations sportives. Monsieur Stéphane Bret est désigné comme la personne chargée des manifestations sportives.
- Evocation de projet de travaux de couche de roulement et enduit superficiel sur la Route départementale.

Séance levée à 20h30.